

COMMUNE de LILLERS



**DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Dossier déposé le 15/07/2026

Par : Monsieur MONTVOISIN David

Demeurant à : 39 Bis Rue de Relingue  
62190 LILLERS

Pour : Changement des menuiseries à l'identique

Sur un terrain sis à : 63 RUE PHILIOMEL  
62190 LILLERS

Cadastré: AI 78

**Référence dossier**

N° DP 062 516 26 00096

Destination : HABITATION

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan de Prévention des Risques et Inondation (PPRI) de la vallée de la Clarence prescrit en date du 11 décembre 2019 et approuvé le 4 février 2022,  
Vu le plan local d'urbanisme révisé le 11/03/2014 et modifié les 13/07/2017 et 10/02/2026, et notamment le règlement de la zone UB,

**ARRETE**

Article UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la présente Déclaration préalable susvisée.

Fait à LILLERS, le 30 JUL. 2026

Le Maire,  
Raphaël ERALDI



**OBSERVATION(S) PARTICULIERE(S) :**

Il est obligatoire d'obtenir, préalablement au début des travaux, l'autorisation d'occuper le domaine public, en ce qui concerne la pose d'échafaudage, et prendre toutes les dispositions pour pallier les émissions de poussières.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.  
Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 20/07/2026